

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°30 du 12 juillet 2013

PARTIE PERMANENTE
Administration Centrale

Texte n°3

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 3 septembre 1936 relatif aux médailles d'honneur à décerner aux personnels civils extérieurs des établissements de la guerre et aux personnels ouvriers et secondaires de l'administration centrale.

Du 24 mai 2013

CABINET DU MINISTRE : *sous-direction des bureaux des cabinets ; bureau des décorations.*

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 3 septembre 1936 relatif aux médailles d'honneur à décerner aux personnels civils extérieurs des établissements de la guerre et aux personnels ouvriers et secondaires de l'administration centrale.

Du 24 mai 2013

NOR D E F M 1 3 5 0 9 4 4 A

Précédent Modificatif :

Arrêté du 2 novembre 1978 (BOC, 1979, p. 1948).

Texte modifié :

Arrêté du 3 septembre 1936 (BO/G, p. 3213 ; BOEM 307.2.15.1) modifié.

Référence de publication : BOC N°30 du 12 juillet 2013, texte 3.

Le ministre de la défense,

Vu le décret du 2 septembre 1936 modifié, portant que des médailles d'honneur peuvent être décernées aux personnels civils extérieurs des établissements de la guerre et aux personnels ouvriers et secondaires de l'administration centrale ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 1936 modifié, relatif aux médailles d'honneur à décerner aux personnels civils extérieurs des établissements de la guerre et aux personnels ouvriers et secondaires de l'administration centrale,

Arrête :

L'arrêté du 3 septembre 1936 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. L'article 1^{er}. est remplacé par les dispositions suivantes :

" Les médailles d'honneur décernées par le ministre de la défense en exécution du décret du 2 septembre 1936 modifié, sont :

- en métal couleur or pour l'échelon « or » ;
- en métal couleur vermeil pour l'échelon « vermeil » ;
- en métal couleur argent pour l'échelon « argent » ;
- en métal couleur bronze pour l'échelon « bronze ». "

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Le ministre de la défense,

Jean-Yves LE DRIAN.